

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

DIRECTION DES AFFAIRES INTERIEURES

II) E C R E T N° 81 /PG/DAI

portant création de la Sous-Préfecture
de BASSILA
(Département du Nord - Ouest)
-----*****-----

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, donnant aux six régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;
- APRES avis du Conseil Général du Nord-Ouest ;
- APRES avis de la Cour Suprême ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

II) E C R E T E

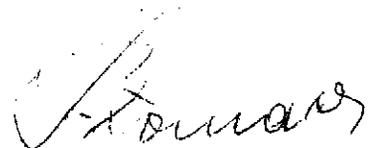
ARTICLE 1er.- Sont érigés en une Sous-Préfecture, dont le Chef-lieu est BASSILA (Département du Nord-Ouest) l'arrondissement de BASSILA et le canton de PENESSOLOU.

ARTICLE 2.- Après création de la Sous-Préfecture de BASSILA, le ressort territorial de la Sous-Préfecture de Djougou se limite aux Arrondissements d'Alédjo, Dongha, Copargo, Anandana, Dompago, Partago, Sèmèrè et les cantons de Djougou-Ville, Djougou-Campagne, Soubroukou et Baréfi.

ARTICLE 3.- Le tableau annexé au présent décret définit le ressort territorial de la Sous-Préfecture de BASSILA.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 10 Mars 1965



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

AMPLIATIONS :

P R.....	: 5	CG.....	: 5
P C.....	: 10	CS.....	: 10
DAI.....	: 8	J O R D.....	: 1
SGG.....	: 4	INFO.....	: 1
Ministres.....	: 9	PREFET N-O.....	: 2

RESSORT TERRITORIAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE BASSILA

ARRONDISSEMENT DE BASSILA

(5 villages)

- Bassila
- Manigri
- Manigri Ikani
- Kikólé
- Aoro

CANTON DE PÉNESSOULOU

(4 village)

- Pénessoulou
- Pólélan
- Bodi
- Nioro

